



Mise en demeure de paiement avant procédure contentieuse

Par **RobertoG**, le **14/02/2011** à **22:07**

Bonjour,

Je viens vers vous, car j'ai reçu un lettre par simple envoie provenant d'un huissier de justice me mettant en demeure de paiement avant procédure contentieuse concernant une affaire Sofinco

Or je n'ai jamais souscrit de crédit à la consommation et encore moins obtenu d'argent. A ce jour il me demande de procéder au règlement de 3074.32 € â carte bancaire via son site internet ou par téléphone sans quoi l'affaire sera transmise à un confrère territorialement compétent pour engager une procédure et action judiciaire et procedera à une saisie d'usage sur mon patrimoine.

Après avoir eu ces personnes au téléphone aucune discussion est possible et à la limite de la correction. Seul un paiement les intéresses.

C'est le premier courrier que je recoit de ce type je n'ai aucune référence de dossier de crédit 'sofinco' soit disant et le courrier ne mentionne pas de cachet d'huissier seul le papier à entête.

Qu'est il possible comme moyen de recours face à ce comportement et cette manière de faire ?

Par **Christophe MORHAN**, le **14/02/2011** à **22:25**

c'est du recouvrement amiable, aucun pouvoir de contrainte.

écrivez gentilement en leur demandant le double des documents contractuels et la date du dernier incident de paiement non régularisé de manière à vérifier qu'il n'y ait pas forclusion.

A mon avis, si l'huissier était en mesure d'obtenir un titre, il l'aurait déjà fait.

Par **RobertoG**, le **15/02/2011** à **07:40**

La difficulté est que j'ai déjà demandé à cette étude de bien vouloir me fournir les éléments correspondant, en expliquant que je n'ai jamais souscrit de crédit de ce type. Ils ne veulent rien entendre hormis le fait de donner un n° de carte bancaire pour régler ce dossier et éviter

de m'envoyer au tribunal. Aucune discussion est possible, l'attitude de ces gens est à odieuse avec des propos qui n'ont pas de sens. On m'explique que j'aurai déménagé sans laisser d'adresse, ce qui n'a jamais été le cas. en résumé incompréhensible, et j'ai des doutes sur l'authenticité de cette étude d'huissier.

Par **Christophe MORHAN**, le **15/02/2011** à **07:49**

un courrier courtois en lettre RAR a le mérite de laisser des traces.

pour voir s'il s'agit d'un huissier, voir site de la chambre nationale des huissiers de justice

Par **razor2**, le **15/02/2011** à **13:43**

Bonjour, mon conseil: ne pas répondre, ca sent l'arnaque à plein nez...

Par **RobertoG**, le **16/02/2011** à **20:38**

Merci pour vos réponses, en effet je ne suis pas censé avoir reçu ce courrier (arrivé en lettre simple).

Je n'ai ni connaissance d'un tel contrat ni contracté avec qui que ce soit. De plus l'huissier souhaite un règlement uniquement à son nom ou via son site par CB.

Par **Laure11**, le **17/02/2011** à **18:04**

Je vous conseille quand même de demander en courrier recommandé AR copie du titre exécutoire. Il n'y en a certainement pas.

C'est une société de recouvrement qui essaie par tous les moyens de vous faire payer.

Hormis la demande de copie du titre exécutoire, ne répondez pas au téléphone ni à leurs courriers.

Par **RobertoG**, le **17/02/2011** à **18:49**

demandez un titre exécutoire, c'est à dire ?

Il s'agit d'un huissier qui ne signe pas ses courriers et donne peu d'éléments d'informations sur la nature de la "dette".